



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 27

Votants : 27

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - JS. LALOY (de la délibération n° 8 à la délibération n°10), - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE - M. MARIEN - N. CHAMOUX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR - C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - M. GUICHERD - E. BARGE - P. SEROR - S. BAUD - C. MAGNAUD - F. GONZALES - T. WIRTH - JF. CHAUFFRIAS - JD. BARRAUD - V. TRIBOULET - R. DEJEAN - C. DUMONT - S. BRUNO - C. BOUARD - P. BONNET, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme et MM. F. SENNEPIN - M. MORGAND - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. SZYPULA - O. ROYER - P. COLAS - T. LAPLACE - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - JM. BOUREL - A. GIRAUD - S. THOMAS-MOLLON - JP. RAYMOND - S. MORIER-MIZOULE - J. BLETTYERY - J. ALMAZAN - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

N° 11

OBJET :

SPORT

RESTRUCTURATION DU
COMPLEXE TENNIS
D'AGGLOMERATION
« LE SPORTING » A

BELLERIVE-SUR-
ALLIER

MARCHE DE MAITRISE
D'ŒUVRE N° 21WC034

REMUNERATION
DEFINITIVE DU MAITRE
D'ŒUVRE
AVENANT N°1

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 28 NOVEMBRE 2022

Publiée ou notifiée
le : 28 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les compétences de Vichy Communauté en matière d'Economie du sport,

Vu la délibération n° 2 du Bureau communautaire du 24 octobre 2019 approuvant le programme pluriannuel d'investissement pour le développement de l'économie du sport (dont fait partie le présent projet) et le plan de financement des opérations,

Vu la délibération n° 3 du Bureau communautaire du 18 mars 2021 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° 21WC034 au groupement composé de COMTE VOLLENWEIDER (mandataire) / Florent DOUX ARCHITECTE / ALTAÏS INGENIERIE / CRX CENTRE / MRP PAYSAGISTE / SPORT INITIATIVES, pour un forfait provisoire d'honoraires fixé à 756 493,48 € HT,

Vu la délibération n° 9 du Bureau communautaire du 24 mars 2022, ayant pour objet l'adoption de l'avant-projet définitif (APD) remis par le groupement de maîtrise d'œuvre qui porte le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage ce dernier à 6 953 316,00 € HT,

Considérant que suivant les termes du marché, le forfait de rémunération du maître d'œuvre doit être rendu définitif par voie d'avenant sur la base du montant de l'avant-projet définitif,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 21WC034 fixant le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à 873 932,61 € HT,
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande Publique à signer cet avenant,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 24 novembre 2022.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

	Signé numériquement par FRÉDÉRIC AGUILERA DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002 433998903, CN=Certinomis - Easy CA Raison : J'ai approuvé ce document. Emplacement : A vichy Date : lundi 28 novembre 2022 09:10:49
---	--

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 21WC034

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DU COMPLEXE
TENNIS D'AGGLOMERATION « LE SPORTING » A BELLERIVE-SUR-ALLIER**

Identification du pouvoir adjudicateur :

Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ

9, Place Charles de Gaulle – CS 92956 – 03209 VICHY Cedex

Tél. : 04.70.96.57.00 – Fax : 04.70.96.57.10

N° SIRET : 200 071 363 00010

Représenté par Madame Elisabeth BARGE, Conseillère Déléguée à la Commande Publique

Identification du titulaire du marché :

SARL COMTE VOLLENWEIDER

191, rue de France

06200 NICE

N° SIRET : 507 427 417 00021

Mandataire du groupement

COMTE VOLLENWEIDER / FLORENT DOUX ARCHITECTE / MARCO ROSSI PAYSAGISTE / ALTAIS INGENIERIE /
SPORT INITIATIVES / CRX CENTRE

Représenté par son Monsieur Stéphane VOLLENWEIDER, Co-gérant

Renseignements concernant le marché :

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du complexe tennis d'agglomération « Le Sporting » à Bellerive-sur-Allier

N° du marché : 21WC034

Attribution du marché : 18/03/2021

Notifié le : 06/04/2021

Montant initial du marché : 756 493,48 € HT

Délibération autorisant la signature du présent avenant : n° en date du

AVENANT

PREAMBULE :

Par délibération en date du 18 mars 2021, le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du complexe tennis d'agglomération a été confié à l'étude COMTE VOLLENWEIDER, mandataire solidaire du groupement conjoint composé comme suit :

SARL Florent Doux Architecte / Marco Rossi Paysage / Altaïs Ingénierie / Sport Initiative / CRX Centre.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux était de 5 960 000,00 € HT, le taux de rémunération de 11,84 %. De ce fait, le forfait de rémunération de l'ensemble des cotraitants s'élève à 705 833,48 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de mission suivants :

ESQ – APS – APD – PRO – ACT/DCE – EXE – DET – AOR

Viennent s'ajouter à ces missions de base, deux missions supplémentaires en variantes exigées :

- OPC pour un montant de 38 740,00 € HT
- SIGNALETIQUE pour un montant de 11 920,00 € HT

Soit au total pour les deux variantes exigées 50 660,00 € HT

ARTICLE 1 : Objet

Selon l'article 8.2 du CCAP, le forfait de rémunération devient définitif lors de la validation de l'APD par le maître d'ouvrage. Il est arrêté par avenant et est calculé par application de la formule suivante : $F' = C \times t'$

F' = forfait définitif de rémunération

C = coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre sur la base de l'APD

t' = taux de rémunération fixé selon les stipulations de l'acte d'engagement

Le programme ayant dû être modifié de façon assez importante, pour tenir compte notamment des demandes émises par l'ABF afin de limiter l'impact de la grande halle sur les berges de l'Allier, il a été décidé de maintenir le taux de rémunération initial de la maîtrise d'œuvre de 11,84 %.

Le montant de l'APD a été arrêté par délibération en date du 24 mars 2022 à 6 953 316,00 € H.T.

La rémunération provisoire ayant été estimée sur la base de travaux s'élevant à 5 960 000,00 € H.T. avec un taux de rémunération de 11,84 %, il est donc proposé de définir le forfait définitif de rémunération sur la base de l'APD. Le taux de rémunération reste inchangé.

Eléments de mission	Taux %	Montant initial HT	Nouveau montant HT	Montant de l'avenant HT
ESQ	5,41 %	38 182,51 €	44 539,05 €	6 356,54 €
APS	10,82 %	76 365,00 €	89 078,10 €	12 713,10 €
APD	21,64 %	152 730,01 €	178 156,62 €	25 426,61 €
PRO	15,36 %	108 425,76 €	126 454,67 €	18 028,91 €
ACT/DCE	6,44 %	45 456,41 €	53 018,76 €	7 562,35 €
EXE	15,51 %	109 469,07 €	127 689,58 €	18 220,51 €
DET	20,49 %	144 658,71 €	168 688,56 €	24 029,85 €
AOR	4,33 %	30 546,01 €	35 647,70 €	5 101,69 €
Total forfait HT	100 %	705 833,48 €	823 273,04 €	117 439,56 €
Variante 1 OPC	FT	38 740,00 €	38 740,00 €	0,00 €
Variante 2 SIGN	FT	11 920,00 €	11 920,00 €	0,00 €
Total avec variantes HT		756 493,48 €	873 933,04 €	117 439,56 €
Total TVA		151 298,70 €	174 786,61 €	23 487,91 €
Total général TTC		907 792,18 €	1 048 719,65 €	140 927,47 €

ARTICLE 2 : Incidence financière

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 117 439,56 € HT
- TVA 20 % : 23 487,91 €
- Montant TTC : 140 927,47 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 15,52 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 873 933,04 €
- TVA 20 % : 174 786,61 €
- Montant TTC : 1 048 719,65 €

ARTICLE 3 : Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Signatures des parties :

Fait à Vichy, en un exemplaire original, le

Pour Vichy Communauté
La Conseillère déléguée à la Commande Publique

Pour le titulaire
(Signature)

Elisabeth BARGE

Notification de l'avenant :

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le(les) avis de réception postal(aux) daté(s) et signé(s) du(des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(les) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A, le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°11 BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE

2022 SPORT - RESTRUCTURATION DU COMPLEXE TENNIS

Objet de l'acte : D'AGGLOMERATION "LE SPORTING" A BELLERIVE SUR ALLIER - MARCHE
DE MAITRISE D'OEUVRE N°21WC034 - REMUNERATION DEFINITIVE DU
MAITRE D'OEUVRE AVENANT N°1

.....
Date de décision: 24/11/2022

Date de réception de l'accusé 28/11/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24NOV2022_11

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221124-24NOV2022_11-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 11_Délib AV1 21WC034 MOE SPORTING_Vumll_signé.pdf (99_DE-003-
200071363-20221124-24NOV2022_11-DE-1-1_1.pdf)